



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 16 novembre 2018, s'est réuni à la salle ZEISS – Centre Technique Communautaire – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

## **Etaient présents :**

- |                        |                      |                        |
|------------------------|----------------------|------------------------|
| - Philippe TAUTOU      | - Dominique PIERRET  | - Dominique BOURÉ      |
| - Catherine ARENOU     | - Christophe DELRIEU | - Michel LEBouc        |
| - Pierre BEDIER        | - Jean-Luc GRIS      | - Jean-Marie RIPART    |
| - Suzanne JAUNET       | - Jean-Michel VOYER  | - Albert BISCHEROUR    |
| - Jean-Luc SANTINI     | - Fabienne DEVÈZE    | - Thierry MONTANGERAND |
| - Pierre-Yves DUMOULIN | - Marc HONORÉ        |                        |

Formant la majorité des membres en exercice (17 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

## **Absent(s) représenté(s) (05) :**

- Karl OLIVE donne pouvoir à Philippe TAUTOU
- Laurent BROSSE donne pouvoir à Catherine ARENOU
- François GARAY donne pouvoir à Albert BISCHEROUR
- Eric ROULOT donne pouvoir à Dominique BOURÉ
- Cécile ZAMMIT-POPESCU donne pouvoir à Thierry MONTANGERAND

## **Absent(s) non représenté(s) (00)**

## **En cours de séance :**

- Départ de Pierre BEDIER (point n°6)

**Secrétaire de séance** : Suzanne JAUNET

**Nombre de votants** : 22

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h10.

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 18 octobre 2018 : adopté à l'unanimité.

N°	Titres	Détail des votes
BC_2018_11_22_01	<p><b>ACQUISITION A VEOLIA D'EMPRISES FONCIERES SUPPORTANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SUR LES COMMUNES DE BUCHELAY, ROSNY-SUR-SEINE ET SAINT-MARTIN-LA-GARENNE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition auprès de la société VÉOLIA EAU - CGE des parcelles cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ZM n°15 pour 20 m<sup>2</sup> et ZM n°17 pour 187 m<sup>2</sup> situées à Rosny-sur-Seine,</li><li>- ZT n°68 pour 6046 m<sup>2</sup>, ZT n°66 pour 296 m<sup>2</sup>, ZT n°60 pour 460 m<sup>2</sup>, ZT n°32 pour 764 m<sup>2</sup> et ZO n°60 pour 3368 m<sup>2</sup> situées à Buchelay,</li><li>- A n°3268 pour 650 m<sup>2</sup>, A n°3276 pour 485 m<sup>2</sup>, A n°2362 pour 850 m<sup>2</sup>, A n°2361 pour 910 m<sup>2</sup>, A n°2358 pour 970 m<sup>2</sup>, A n°2357 pour 605 m<sup>2</sup>, A n°5827 pour 4010 m<sup>2</sup>, A n°5668 pour 15013 m<sup>2</sup>, A n°2448 pour 830 m<sup>2</sup>, A n°2451 pour 260 m<sup>2</sup>, A n°2454 pour 100 m<sup>2</sup>, A n°2455 pour 80 m<sup>2</sup> situées à Saint-Martin-la-Garenne (<b>cf. annexes</b>),</li></ul> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que le prix de vente est de 3 € hors frais, s'appliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux biens situés sur la commune de Buchelay, à concurrence de 1 € symbolique,</li><li>- Aux biens situés sur la commune de Rosny-sur-Seine, à concurrence de 1 € symbolique</li><li>- Aux biens situés sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, à concurrence de 1 € symbolique,</li></ul> <p><b>ARTICLE 3 : APPROUVE</b> la constitution d'une servitude perpétuelle, ne donnant lieu à aucune indemnité, pour le passage de véhicule et de réseaux divers, grevant la parcelle ZT n°68, au profit des parcelles riveraines appartenant à la société VÉOLIA EAU – CGE,</p> <p><b>ARTICLE 4 : APPROUVE</b> la constitution d'une servitude perpétuelle, ne donnant lieu à aucune indemnité, pour le passage de véhicule et de réseaux divers, grevant la parcelle ZT n°67, au profit de la parcelle ZT n°68,</p> <p><b>ARTICLE 5 : AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (22 votants)

<p>BC_2018_11_22_02</p>	<p><b>ACQUISITION DE PARCELLES A ROSNY-SUR-SEINE AUPRES DE LA SOCIETE SNCF-RESEAU EN VUE DU REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE ROSNY-SUR-SEINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition des parcelles D 411 et D 425 à Rosny-sur-Seine auprès de SNCF RESEAU en vue du réaménagement du pôle d'échange multimodal de Rosny-sur-Seine <b>(cf. annexes),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que le prix d'acquisition des parcelles susvisées est de 1 860 € HT,</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_03</p>	<p><b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE A FLINS-SUR-SEINE A MME PORCHER ET M. THIBAUT EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES CHEVRIES A FLINS-SUR-SEINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition à Madame PORCHER et Monsieur THIBAUT de la parcelle cadastrée section D n°662, sise Lieu-Dit Les Chevris à Flins-sur-Seine, pour une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension du parc d'activité économique des Chevries à Flins-sur-Seine <b>(cf. annexes),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 30 000 € net vendeur, soit environ 50 €/m<sup>2</sup> net vendeur,</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_18</p>	<p><b>MISE A DISPOSITION A 3 ASSOCIATIONS DE LOCAUX AU SEIN DE L'ESPACE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI SITUE AUX MUREAUX</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Pierre BEDIER</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> les conventions de mise à disposition de locaux du bâtiment Espace de l'Economie et de l'Emploi situé aux Mureaux à conclure avec chacune des associations dénommées, respectivement, INVIE, Mission locale intercommunale des Mureaux et Initiative Seine Yvelines pour les années 2017 et 2018 <b>(cf. annexes),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,</p> <p><b>ARTICLE 3 : PRECISE</b> que les sommes recouvrées seront inscrites au budget de la Communauté urbaine sur la ligne budgétaire 7588.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

<p>BC_2018_11_22_04</p>	<p><b>ACQUISITION D'ESPACES AMENAGES EN VOIRIE SITUES A MANTES-LA-VILLE EN VUE DE LEUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition des parcelles cadastrées AR n°1243, 1245, 1247 et 1260 (rue Saint-Etienne) ; AR n°1253, 1255, 1257, 1259, 1263, 1265, 1267, 1269, 1273, 1278, 1280 et 1281 (délaissés rue des Plaisances) ; AR n°1249, 1251, 1271, 1275, 1276 (délaissés route de Houdan) pour une superficie totale de 831 m<sup>2</sup>, en vue de leur transfert dans le domaine public routier de la Communauté urbaine <b>(cf. annexe)</b>,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que le transfert de propriété est consenti à titre gratuit,</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_05</p>	<p><b>ECHANGE DE PARCELLES SITUES A AUBERGENVILLE AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE I3F EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : DECIDE</b> le déclassement par anticipation du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée AK n°754p sise avenue de Dixmude à Aubergenville, pour une superficie de 57 m<sup>2</sup>,</p> <p><b>ARTICLE 2 : APPROUVE</b> la cession à Immobilière 3F de la parcelle cadastrée AK n°754p sise avenue de Dixmude à Aubergenville, pour une superficie de 57 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 euros,</p> <p><b>ARTICLE 3 : APPROUVE</b> l'acquisition à Immobilière 3F de la parcelle cadastrée AK n°602p sise avenue de Dixmude à Aubergenville, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,</p> <p><b>ARTICLE 4 : AUTORISE</b> le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_06</p>	<p><b>ACQUISITION A LA SOCIETE CIMENTS CALCIA DE PARCELLES SUPPORTANT LE GOLF DE GUERVILLE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition auprès de la société Ciments Calcia des parcelles décrites en annexe, situées sur la commune de Mézières-sur-Seine, d'une superficie totale d'environ 43 ha, sous réserve de divisions foncières établies par un géomètre <b>(cf. annexe)</b>,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que le prix des parcelles appartenant à la société Ciments Calcia est de 2,20 € par mètre carré hors frais,</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>

<p>BC_2018_11_22_07</p>	<p><b>ACQUISITION A LA SOCIETE LAFARGEHOLCIM CIMENTS DE PARCELLES SUPPORTANT LE GOLF DE GUERVILLE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> l'acquisition auprès de la société LafargeHolcim Ciments des parcelles décrites en annexe, situées sur la commune de Mézières-sur-Seine, d'une superficie totale d'environ 7 ha, sous réserve de divisions foncières établies par un géomètre <b>(cf. annexe),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que le prix des parcelles appartenant à la société LafargeHolcim Ciments est de 2,20 € par mètre carré hors frais,</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer le projet d'acte et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_08</p>	<p><b>TRANSFERT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A MANTES EN YVELINES HABITAT AU PROFIT DE LA SA HLM "RESIDENCES YVELINES ESSONNE"</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> le transfert du bail emphytéotique conclu les 30 novembre et 27 décembre 2007 entre l'ancienne Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), bailleur, à laquelle s'est substituée la Communauté urbaine GPS&amp;O et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, preneur, au profit la SA HLM « Les Résidences Yvelines Essonne » <b>(cf. annexe),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tout acte ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_09</p>	<p><b>ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Michel LEBOUIC</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> les taux et prestations négociés pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DECIDE</b> d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agents CNRACL</b></li> </ul> <p>Décès <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span></p> <p>Accident de service et Maladie Professionnelle <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/></span> franchise : 0 jour fixe</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>

	<p>Longue maladie/Longue durée <span style="float: right;">☒</span> franchise : 0 jour fixe</p> <p>Pour un taux de prime de : <b>2,20%</b></p> <p><b>ARTICLE 3 : PREND ACTE</b> que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">➤ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés</p> <p><b>ARTICLE 4 : PREND ACTE</b> que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,03 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,</p> <p><b>ARTICLE 5 : AUTORISE</b> le Président de la Communauté urbaine à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,</p> <p><b>ARTICLE 6 : PREND ACTE</b> que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.</p>	
<p><b>BC_2018_11_22_10</b></p>	<p style="color: green;"><b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)</b></p> <p><b>Rapporteur : Michel LEBouc</b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : DECIDE</b> d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023 pour les lots assurance des biens, assurance responsabilité civile et assurance automobile,</p> <p><b>ARTICLE 2 : APPROUVE</b> la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention (<b>cf. annexe</b>),</p> <p><b>ARTICLE 3 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,</p> <p><b>ARTICLE 4 : DECIDE</b> que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>

<p>BC_2018_11_22_11</p>	<p><b>MARCHES PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE : LOT 3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET SPECIFIQUE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : AUTORISE</b> le Président à signer le marché de prestation de service d'assurance lot 3 Responsabilité civile générale et spécifique avec le groupement Gras Savoye/ AXA pour un montant de prime annuelle de 381 500€ TTC sans franchise,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_12</p>	<p><b>MARCHES PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE : LOT 4 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSION</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : AUTORISE</b> le Président à signer le marché de prestation de service d'assurance, lot 4, Assurances flotte automobile et auto – mission avec à la société SMACL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de prime annuelle de 108 874,57€ TTC,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_13</p>	<p><b>MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS : AVENANT N°3</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Jean-Michel VOYER</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la passation de l'avenant n°3 au marché d'assurance dommages aux biens, conclu avec la SMACL (<b>cf. annexe</b>),</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ledit avenant n°3.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2018_11_22_14</p>	<p><b>MARCHE DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUES RIVE GAUCHE POUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE FLINS-SUR-SEINE</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Michel LBEOUC</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : AUTORISE</b> le Président à signer le marché de travaux sur les réseaux d'assainissement situés rive gauche pour les communes des Mureaux et Flins-sur-Seine avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : groupement SAT/ SEGEX/ Jean Lefebvre pour un montant de 5 723 476,10€ HT,</li> <li>- Lot n°2 : Environnement TPL pour un montant de 385 890€ HT,</li> </ul>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>

	<p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine</p>	
BC_2018_11_22_15	<p><b>MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MISSION D'ETUDES POUR LES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX DE POISSY ET DE MANTES-LA-JOLIE</b></p> <p><b>Rapporteur : Michel LEBOUIC</b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : AUTORISE</b> le Président à signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché d'étude pour les pôles d'échanges multimodaux de Poissy et de Mantes-la-Jolie avec le groupement Gautier Conquet et associés/ Setec international/ Palabreo qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 571 900€ HT € pour la partie forfaitaire (tranche ferme + tranche optionnelle) et sans minimum ni maximum annuel pour la partie accord cadre,</li> </ul> <p><b>ARTICLE 2 : DIT</b> que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2018 de la Communauté urbaine.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)
BC_2018_11_22_16	<p><b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE DE POISSY POUR LE LANCEMENT D'ETUDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CŒUR DE VILLE</b></p> <p><b>Rapporteur : Michel LEBOUIC</b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Poissy et la Communauté urbaine « Grand Paris Seine &amp; Oise » <b>(cf. annexe),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Poissy et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)
BC_2018_11_22_17	<p><b>CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX SITUES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANTS</b></p> <p><b>Rapporteur : Catherine ARENOU</b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> les avenants aux conventions de l'utilisation de l'abattement TFPB pour les quartiers prioritaires du territoire <b>(cf. annexes),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer lesdits avenants et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (21 votants)



<p><b>BC_2018_11_22_19</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>OCTROI DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : DECIDE</b> d'attribuer les subventions aux associations sous-mentionnées :</p> <table border="1" data-bbox="395 499 1257 1059"> <tr> <td>US Verneuil Judo</td> <td>Soutien aux sportifs de haut niveau – Léa METROT</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>AS Poissy Tir à l'Arc</td> <td>Soutien aux sportifs de haut niveau –William PIKE</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>AS Collège Albert THIERRY à Limay</td> <td>Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS à Evry</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>AS Collège Jules FERRY à Mantes-la-Jolie</td> <td>Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France d'Aviron UNSS à Mâcon</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>AS Collège Jean ZAY à Verneuil-sur-Seine</td> <td>Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS Excellence à Port-Barcarès</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>AS Mantaise</td> <td>Manifestation attractive et Performance sportive – Organisation de la Coupe de France des régions d'Aviron</td> <td>10 000 €</td> </tr> </table> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	US Verneuil Judo	Soutien aux sportifs de haut niveau – Léa METROT	2 500 €	AS Poissy Tir à l'Arc	Soutien aux sportifs de haut niveau –William PIKE	2 500 €	AS Collège Albert THIERRY à Limay	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS à Evry	1 500 €	AS Collège Jules FERRY à Mantes-la-Jolie	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France d'Aviron UNSS à Mâcon	2 000 €	AS Collège Jean ZAY à Verneuil-sur-Seine	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS Excellence à Port-Barcarès	2 000 €	AS Mantaise	Manifestation attractive et Performance sportive – Organisation de la Coupe de France des régions d'Aviron	10 000 €	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
US Verneuil Judo	Soutien aux sportifs de haut niveau – Léa METROT	2 500 €																		
AS Poissy Tir à l'Arc	Soutien aux sportifs de haut niveau –William PIKE	2 500 €																		
AS Collège Albert THIERRY à Limay	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS à Evry	1 500 €																		
AS Collège Jules FERRY à Mantes-la-Jolie	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France d'Aviron UNSS à Mâcon	2 000 €																		
AS Collège Jean ZAY à Verneuil-sur-Seine	Sport élite Scolaire – Participation Championnat de France de Football UNSS Excellence à Port-Barcarès	2 000 €																		
AS Mantaise	Manifestation attractive et Performance sportive – Organisation de la Coupe de France des régions d'Aviron	10 000 €																		
<p><b>BC_2018_11_22_20</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE POUR L'ACCUEIL DE COMPAGNIES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL KALYPSO</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val-de-Marne pour l'accueil de compagnies artistiques dans le cadre du festival Kalypso <b>(cf. annexe)</b>,</p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>																		

<p>BC_2018_11_22_21</p>	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE DES MUREAUX EN VUE DE L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS ET D'ANIMATIONS</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : APPROUVE</b> la convention de partenariat avec l'Office du Développement Durable <b>(cf. annexe),</b></p> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>															
<p>BC_2018_11_22_22</p>	<p><b>MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : DECIDE</b> d'approuver les conventions relatives à la mise à disposition d'équipements publics <b>(cf. annexes) :</b></p> <table border="1" data-bbox="408 958 1187 1146"> <thead> <tr> <th>Equipement de la Communauté urbaine</th> <th>Partenaire accueilli</th> <th>Date de l'événement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médiathèque aux Mureaux</td> <td>Commune des Mureaux</td> <td>6, 10, 11, 13, 14, 17 et 27 décembre 2018</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par ailleurs, dans le cadre de ses activités culturelles, la Communauté urbaine est appelée à se rendre dans des structures extérieures :</p> <table border="1" data-bbox="408 1267 1187 1518"> <thead> <tr> <th>Evènements</th> <th>Structure d'accueil</th> <th>Date de l'événement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Festival « Le jardin féérique »</td> <td>Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes</td> <td>13 février 2019</td> </tr> <tr> <td>Festival « Les femmes compositrices »</td> <td>Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes</td> <td>30 mars 2019</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>ARTICLE 2 : AUTORISE</b> le Président à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	Equipement de la Communauté urbaine	Partenaire accueilli	Date de l'événement	Médiathèque aux Mureaux	Commune des Mureaux	6, 10, 11, 13, 14, 17 et 27 décembre 2018	Evènements	Structure d'accueil	Date de l'événement	Festival « Le jardin féérique »	Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes	13 février 2019	Festival « Les femmes compositrices »	Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes	30 mars 2019	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
Equipement de la Communauté urbaine	Partenaire accueilli	Date de l'événement															
Médiathèque aux Mureaux	Commune des Mureaux	6, 10, 11, 13, 14, 17 et 27 décembre 2018															
Evènements	Structure d'accueil	Date de l'événement															
Festival « Le jardin féérique »	Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes	13 février 2019															
Festival « Les femmes compositrices »	Commune de Gargenville – site Les Maisonnettes	30 mars 2019															
<p>BC_2018_11_22_23</p>	<p><b>COMPOSITION DU BUREAU CENTRAL DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES</b></p> <p><b><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></b></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p><b>ARTICLE 1 : FIXE</b> un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel de la Communauté urbaine au comité technique paritaire, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires,</p> <p><b>ARTICLE 2 : DECIDE</b> la composition du bureau central de vote comme suit :</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>															

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Président(e)</b> : Emmanuelle RABUSSON, Directrice des Ressources Humaines,</li> <li>- <b>Secrétaire</b> : Xavier LAISNE, Responsable du Service Environnement du Travail et du Dialogue Social</li> </ul> <p><b>Délégués des organisations syndicales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste FO : titulaire Monsieur Thierry JULLIEN, suppléant Madame Patricia NOEL,</li> <li>- Liste Convergences et solidarités : Madame Edwige FERNANDES,</li> <li>- Liste CGT : titulaire Madame Florence FOUCHIER, suppléant Monsieur Benoit DORLENCOURT.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3 : DECIDE</b> l'ouverture du bureau central de vote du jeudi 29 novembre 2018 - 9 heures au jeudi 6 décembre 2018 - 16 heures,</p> <p><b>ARTICLE 4 : PRECISE</b> que celui-ci siègera physiquement, de la fermeture du scrutin à 16 heures jusqu'à la fin du dépouillement,</p> <p><b>ARTICLE 5 : DECIDE</b> que le bureau central de vote établit les procès-verbaux dans lesquels seront mentionnés le nombre d'inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes blancs, le nombre de voix obtenues pour chaque liste,</p> <p><b>ARTICLE 6 : PRECISE</b> que le bureau central de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique,</p> <p><b>ARTICLE 7 : PRECISE</b> qu'un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président de la Communauté urbaine ainsi qu'aux délégués de listes et affiché,</p> <p><b>ARTICLE 8 : AJOUTE</b> que le Président proclame les résultats du CTP, des CAP et des CCP le 6 décembre 2018,</p> <p><b>ARTICLE 9 : PRECISE</b> que l'attribution des sièges et la désignation des représentants titulaires pour les CAP et les CCP seront proclamées le 7 décembre 2018,</p> <p><b>ARTICLE 10 : AJOUTE</b> que la Communauté urbaine assure la publicité des résultats,</p> <p><b>ARTICLE 11 : PRECISE</b> que les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet,</p> <p><b>ARTICLE 12 : PRECISE</b> que la présente délibération sera affichée dans les locaux de la Communauté urbaine.</p>	
<p>BC_2018_11_22_24</p>	<p><b>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES</b></p> <p><b>Rapporteur : Philippe TAUTOU</b></p> <p><b>Point retiré de l'ordre du jour.</b></p>	

La fin de la séance est prononcée à 21h00.

Aubergenville, le 29/11/2018

**Le Président,**

**Philippe TAUTOU**

*Compte-rendu affiché le 29/11/2018*